



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

SERVICES MUNICIPAUX :
Périscolaire matin et soir, Restaurant Scolaire,
Centre de Loisirs et Mercredi Périscolaire.

Mise à jour : 19/05/2025

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES
MERCI DE CONFIRMER LA LECTURE DU RÈGLEMENT EN COCHANT LA CASE CORRESPONDANTE DANS LE DOSSIER SUR LE
PORTAIL FAMILLES
Signature obligatoire pour la fréquentation des services

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le périscolaire (matin et soir), le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et les mercredis périscolaires sont des services municipaux, qui ne constituent pas une obligation légale et sont donc facultatifs.

Ces accueils sont destinés aux enfants scolarisés à l'école Jacques Brel (hormis le centre de loisirs et les mercredis périscolaires qui peuvent accueillir les enfants non scolarisés à l'école Jacques Brel et ceux qui habitent hors commune également). Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés sous l'entière responsabilité de la commune.

Ce règlement intérieur est disponible sur le portail familles pour chacune des familles et aucune dérogation n'est possible.

Les projets pédagogiques sont disponibles sur le site internet de la commune, sur le portail familles ainsi qu'à l'accueil du Service Enfance. Ceux-ci détaillent les objectifs et les principes éducatifs du service enfance.

La Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) participe aux frais de fonctionnement du périscolaire, du centre de loisirs et des mercredis périscolaires.

Article 2 : Modalités administratives (valables pour tous les services)

Structure

Organisme	Structure
Mairie de Saint Léger les Vignes 16 rue de Nantes 44710 SAINT LÉGER LES VIGNES Téléphone : 02 40 31 50 32	Service enfance 6 rue de Nantes SAINT LÉGER LES VIGNES Téléphone : 02 40 05 40 34 e-mail : animation@slv44.fr
Représenté par Patrick GROLIER Agissant en qualité de Maire	Représenté par Coralie LANCELOT Agissant en qualité de Directrice

Inscriptions ou annulations

L'inscription de l'enfant est obligatoire pour pouvoir fréquenter les différents services, même occasionnellement.

Le dossier de chaque famille est à compléter sur le portail familles : <https://slv44.portail-familles.net>

Si vous ne disposez pas encore d'un compte, vous devez contacter le service enfance à l'adresse mail animation@slv44.fr

Les inscriptions sont ensuite à effectuer directement sur le portail familles.

Toute modification en cours d'année (coordonnées, quotient familial, santé...) devra être signalée auprès du Service Enfance via le portail familles afin d'actualiser le dossier. Dans l'intérêt des enfants, il est indispensable de nous tenir informés dans les meilleurs délais, en particulier pour :

- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence,
- Les informations médicales concernant l'enfant.

L'École et le Service Enfance sont deux services bien distincts, donc le Service Enfance n'est pas tenu de transmettre ces informations à l'École et inversement. Si des informations sont à transmettre, il est nécessaire de se tourner vers le service directement concerné. De plus, les deux services ne sont pas autorisés à se transmettre des documents qui auraient été confiés à l'un ou l'autre. Veuillez à prévoir certains documents pour les deux services (ex. assurance scolaire, vaccins,...).

Modalités de facturation

Lors de l'inscription sur le portail familles, il est proposé aux familles de fournir une attestation CAF précisant le quotient à appliquer. Sans cette attestation, il faut enregistrer le numéro d'allocataire sur le portail familles et approuver l'autorisation CAF afin que le service enfance puisse consulter le quotient directement en ligne. Sinon, il faut obligatoirement fournir le dernier avis d'imposition. Le quotient de chaque foyer est actualisé tous les ans pour la rentrée de septembre. Sans l'attestation, l'avis d'imposition ou l'autorisation à consulter le quotient, le **quotient le plus élevé sera appliqué**. Une nouvelle attestation peut être remise par les parents en cours d'année afin d'adapter, en conséquence, le tarif appliqué (tarif adapté à partir du mois suivant la réception de l'attestation).

ATTENTION : Tout retard après l'heure de fermeture des services (18h30) sera sanctionné par une pénalité de 5€ par quart d'heure d'encadrement et par enfant.

Les factures sont émises le mois suivant. Si le montant de la facture est inférieur à 15€, celui-ci est reporté sur la facture du mois suivant. Les présences sont pointées chaque matin et chaque soir à l'aide d'un matériel de pointage numérique (tablettes).

La facture sera mise à disposition sur le portail familles. Le règlement s'effectue, au choix :

- Par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public et à envoyer directement au Trésor Public :
39 Rue Pierre Blard, 44800 Saint-Herblain
- En ligne sur le portail familles

Pour information : Les frais engagés pour les enfants de moins de 6 ans sur les services de périscolaire et de centre de loisirs sont déductibles des impôts.

Dégressivité 3^{ème} enfant pour le centre de loisirs et le périscolaire

Application du plein tarif pour les deux premiers enfants puis ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit au sein d'une même famille, sur la même activité.

Sorties d'établissement

Les enfants de plus de 6 ans ne peuvent partir seuls qu'avec autorisation écrite des parents auprès du service enfance.

Service minimum d'accueil en cas de grève

Dans le cas d'une grève des enseignants, une démarche est lancée pour mettre en place un service minimum d'accueil (SMA), dans le cas où le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25% du corps enseignant de l'école. Dans ce cas, les services périscolaires du matin et du soir, ainsi que le service du temps méridien sont susceptibles d'être fermés afin que les animateurs puissent assurer le SMA.

Jours et semaines de fermetures

Fermeture la semaine 1 (du 29 décembre 2025 inclus au 04 janvier 2026 inclus) et la semaine 32 (du 03 août 2025 inclus au 09 août 2026 inclus).

De plus, le Service enfance se réserve le droit d'annuler les sorties et de fermer un ou plusieurs jours pendant les vacances scolaires en cas de nombre insuffisant d'inscriptions. Dans ce cas, les familles seront prévenues au moins une semaine à l'avance.

Le nombre de places est limité. Les inscriptions pourront être closes en cours d'année si l'effectif dépasse le nombre d'enfants légal autorisé.

Article 3 : Présentation des services

● Le centre de loisirs

Créneaux horaires	7h30-9h30 (Arrivées) 11h45-12h15 (Arrivées et départs) 13h30-14h (Arrivées et départs) 16h30-18h30 (Départs)	Il est possible d'inscrire son enfant sur des journées complètes ou des demi-journées avec ou sans repas.																														
Nature du temps	Activités pédagogiques	Le repas est pris au restaurant scolaire. Il est ensuite proposé aux enfants un temps de sieste ou temps calme pour les plus petits et pour les plus grands un jeu, une activité manuelle ou de découverte, une sortie.																														
Lieux et locaux	Nombreux lieux disponibles	Salle périscolaire du bas, salle périscolaire du haut, salle polyvalente, salle omnisport, le Chai Gallais, la Rive et la médiathèque, salle de motricité.																														
Publics accueillis	Tous les enfants à partir de 3 ans jusqu'à la veille des 14 ans	Les enfants doivent avoir 3 ans au minimum et être continents (c'est à dire « propres »), pour pouvoir fréquenter le service. Enfants scolarisés à l'école Jacques Brel ou non ainsi que les enfants habitants de la commune et hors commune. Pour les hors commune, l'ouverture des inscriptions débute 2 semaines après les habitants de la commune. Les enfants des professionnels payant leurs impôts sur la commune bénéficient des mêmes délais et des mêmes tarifs que les légériens. Les enfants d'agents de la commune ont les mêmes délais d'inscription que les légériens et le tarif des hors commune.																														
Déclaré jeunesse et sport	Oui	Celui-ci est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le taux d'encadrement et la qualification de l'équipe d'animation sont respectés, au regard de la réglementation en vigueur (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).																														
Délais d'inscriptions ALSH	Inscription sur le portail familles uniquement.	Au minimum une semaine à l'avance avant 16h (ex. le lundi 1er pour le Lundi 8) Si les délais d'inscriptions ne sont pas respectés, nous pouvons ne pas accepter l'accueil de votre enfant sauf cas exceptionnel.																														
Délais d'annulations ALSH	Annulation par mail uniquement, au minimum un mois à l'avance	Si le délai d'annulation n'est pas respecté, l'inscription prévue sera facturée Enfin, pour toute absence justifiée par un certificat médical transmis sous les 48h, l'annulation de la facturation sera réalisée. Sous réserve qu'il y ait une liste d'attente le jour de sa demande, un parent peut se désinscrire sans être facturé à conditions d' : - Envoyer une demande par mail au service enfance au moins 1 semaine avant la date d'annulation souhaitée (aucune demande ne peut être prise en compte pendant la semaine de fermeture du mois d'août, dans ce cas, le délai passe à 2 semaines avant la date d'annulation souhaitée). - Avoir reçu la réponse du service enfance. S'il n'y a pas de liste d'attente la direction le précisera en réponse au mail et la réservation sera facturée.																														
Délais d'inscriptions / annulations SORTIES	Au minimum un mois à l'avance	Pour pouvoir s'inscrire sur une sortie : Inscription obligatoire sur l'équivalent de 4 demi-journées sur la même semaine que la sortie. Si une des demi-journées est annulée, l'inscription sur la sortie sera annulée. Sachant que si l'annulation est hors délai, la réservation prévue sera facturée (sauf certificat médical) Annulation par mail uniquement et non sur le portail familles.																														
Retards	5€ par enfant et par ¼ d'heure	Si vous arrivez en retard pour récupérer votre enfant le soir, vous serez facturé suivant le tarif de base + 5€ par enfant et par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure entamé est dû). Les retards répétitifs seront consignés et feront l'objet d'une première rencontre qui peut conduire à une médiation. Sans évolution de la situation, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. Au bout de trois avertissements écrits, des mesures pourront être prises par la mairie.																														
Tarifs	Selon la prestation et le quotient familial	Un simulateur de prix est accessible sur le site de la commune. Le tarif dépend du quotient familial et du taux d'effort appliqué à celui-ci avec un tarif plancher et un tarif plafond. La municipalité propose d'accorder un tarif « coup de pouce » à chaque famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700. Une majoration de 25 % est appliquée aux familles « hors commune ». <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tarif plancher</th> <th>Seuil QF 700</th> <th>Tarif plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Tarif "coup de pouce"</td> </tr> <tr> <td>6€</td> <td>Taux d'effort = 1,4%</td> <td>Journée complète</td> </tr> <tr> <td>6€</td> <td></td> <td>28€</td> </tr> <tr> <td>4,80€</td> <td>Taux d'effort = 1,12%</td> <td>Journée complète sans repas ou PAI</td> </tr> <tr> <td>4,80€</td> <td></td> <td>22,40€</td> </tr> <tr> <td>4,50€</td> <td>Taux d'effort = 1,05%</td> <td>1/2 journée</td> </tr> <tr> <td>4,50€</td> <td></td> <td>21€</td> </tr> <tr> <td>3,60€</td> <td>Taux d'effort = 0,84%</td> <td>1/2 journée sans repas ou PAI</td> </tr> <tr> <td>3,60€</td> <td></td> <td>16,80€</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif plancher	Seuil QF 700	Tarif plafond	Tarif "coup de pouce"			6€	Taux d'effort = 1,4%	Journée complète	6€		28€	4,80€	Taux d'effort = 1,12%	Journée complète sans repas ou PAI	4,80€		22,40€	4,50€	Taux d'effort = 1,05%	1/2 journée	4,50€		21€	3,60€	Taux d'effort = 0,84%	1/2 journée sans repas ou PAI	3,60€		16,80€
Tarif plancher	Seuil QF 700	Tarif plafond																														
Tarif "coup de pouce"																																
6€	Taux d'effort = 1,4%	Journée complète																														
6€		28€																														
4,80€	Taux d'effort = 1,12%	Journée complète sans repas ou PAI																														
4,80€		22,40€																														
4,50€	Taux d'effort = 1,05%	1/2 journée																														
4,50€		21€																														
3,60€	Taux d'effort = 0,84%	1/2 journée sans repas ou PAI																														
3,60€		16,80€																														

Tarifs exceptionnels :

- 3,3€ pour les sorties qui nécessitent de prendre un transport (exemple plage, jardin des plantes...).
- 5,5€ pour des sorties payantes et situées en Loire Atlantique (exemple Canoe, Paddle, Tir à l'arc, Naudières, Galipy...).
- 11€ pour la sortie exceptionnelle dans un grand parc d'attraction (exemple Futuroscope, Puy du Fou, Indian Forest...).

Pour information : ces tarifs sont cumulables.

● Les mercredis périscolaires

Créneaux horaires	7h30-9h30 (Arrivées) 11h45-12h15 (Arrivées et départs) 13h30-14h (Arrivées et départs) 16h30-18h30 (Départs)	Il est possible d'inscrire son enfant sur des journées complètes ou des demi-journées avec ou sans repas.																														
Nature du temps	Activités pédagogiques	Le repas est pris au restaurant scolaire. Il est ensuite proposé aux enfants un temps de sieste ou temps calme pour les plus petits et pour les plus grands un jeu, une activité manuelle ou de découverte, une sortie.																														
Lieux et locaux	Nombreux lieux disponibles	Salle de périscolaire du bas, salle de périscolaire du haut, salle polyvalente, salle omnisport, le Chai Gallais, la Rive et la médiathèque.																														
Publics accueillis	Tous les enfants à partir de 3 ans jusqu'à la veille des 14 ans	Les enfants doivent avoir 3 ans au minimum et être continents (c'est à dire « propres »), pour pouvoir fréquenter le service. Enfants scolarisés à l'école Jacques Brel ou non ainsi que les enfants habitants de la commune et hors commune. Pour les hors commune, l'ouverture des inscriptions débute 2 semaines après les habitants de la commune. Les enfants des professionnels payant leurs impôts sur la commune bénéficient des mêmes délais et des mêmes tarifs que les légériens. Les enfants d'agents de la commune ont les mêmes délais d'inscription que les légériens et le tarif des hors communes.																														
Déclaré jeunesse et sport	Oui	Celui-ci est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le taux d'encadrement et la qualification de l'équipe d'animation sont respectés, au regard de la réglementation en vigueur (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).																														
Délais d'inscriptions / annulations ALSH	Sur le portail familles uniquement. Au minimum une semaine à l'avance avant 16h	Les réservations sont ouvertes à l'année. Si les délais d'inscriptions ne sont pas respectés, nous pouvons ne pas accepter l'accueil de votre enfant sauf cas exceptionnel si une place est disponible. Si les délais d'annulation ne sont pas respectés, l'absence de l'enfant sera facturée sur la base de l'inscription prévue. Enfin, pour toute absence justifiée par un certificat médical transmis sous les 48h, l'annulation de la facturation sera réalisée.																														
Retards	5€ par enfant et par ¼ d'heure	Si vous arrivez en retard pour récupérer votre enfant le soir, vous serez facturé suivant le tarif de base + 5€ par enfant et par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure entamé est dû). Les retards répétés seront consignés et feront l'objet d'une première rencontre qui peut conduire à une médiation. Sans évolution de la situation, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. Au bout de trois avertissements écrits, des mesures pourront être prises par la mairie.																														
Tarifs	Selon la prestation et le quotient familial	Un simulateur de prix est accessible sur le site de la commune. Le tarif dépend du quotient familial et du taux d'effort appliqué à celui-ci avec un tarif plancher et un tarif plafond. La municipalité propose d'accorder un tarif « coup de pouce » à chaque famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700. Une majoration de 25 % est appliquée aux familles « hors commune ». <table> <tr> <th>Tarif plancher</th><th>Seuil QF 700</th><th>Tarif plafond</th></tr> <tr> <td colspan="3">Tarif "coup de pouce"</td></tr> <tr> <td>6€</td><td>Taux d'effort = 1,4%</td><td>Journée complète</td></tr> <tr> <td>6€</td><td></td><td>28€</td></tr> <tr> <td>4,80€</td><td>Taux d'effort = 1,12%</td><td>Journée complète sans repas ou PAI</td></tr> <tr> <td>4,80€</td><td></td><td>22,40€</td></tr> <tr> <td>4,50€</td><td>Taux d'effort = 1,05%</td><td>1/2 journée</td></tr> <tr> <td>4,50€</td><td></td><td>21€</td></tr> <tr> <td>3,60€</td><td>Taux d'effort = 0,84%</td><td>1/2 journée sans repas ou PAI</td></tr> <tr> <td>3,60€</td><td></td><td>16,80€</td></tr> </table>	Tarif plancher	Seuil QF 700	Tarif plafond	Tarif "coup de pouce"			6€	Taux d'effort = 1,4%	Journée complète	6€		28€	4,80€	Taux d'effort = 1,12%	Journée complète sans repas ou PAI	4,80€		22,40€	4,50€	Taux d'effort = 1,05%	1/2 journée	4,50€		21€	3,60€	Taux d'effort = 0,84%	1/2 journée sans repas ou PAI	3,60€		16,80€
Tarif plancher	Seuil QF 700	Tarif plafond																														
Tarif "coup de pouce"																																
6€	Taux d'effort = 1,4%	Journée complète																														
6€		28€																														
4,80€	Taux d'effort = 1,12%	Journée complète sans repas ou PAI																														
4,80€		22,40€																														
4,50€	Taux d'effort = 1,05%	1/2 journée																														
4,50€		21€																														
3,60€	Taux d'effort = 0,84%	1/2 journée sans repas ou PAI																														
3,60€		16,80€																														

Tarifs exceptionnels :

- 3,3€ pour les sorties qui nécessitent de prendre un transport (exemple plage, jardin des plantes...).
- 5,5€ pour des sorties payantes et situées en Loire Atlantique (exemple Canoë, Paddle, Tir à l'arc, Naudières, Galipy...).
- 11€ pour la sortie exceptionnelle dans un grand parc d'attraction (exemple Futuroscope, Puy du Fou, Indian Forest...).

Pour information : ces tarifs sont cumulables.

● Le périscolaire du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Créneaux horaires	De 7h30 à 8h35	Le matin il faut déposer tous les enfants dans la salle périscolaire du haut. Nous demandons aux parents dont les enfants fréquentent la structure, d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'animateur présent dans la salle. La municipalité ne pourra être tenue responsable d'une absence d'un enfant si le parent ne l'a pas accompagné jusqu'à l'animateur Les parents déposent leurs enfants quand ils le souhaitent, un système de pointage via une tablette prend en compte l'heure d'arrivée des enfants.
Nature du temps	Accueil, temps libre	Le matin : accès aux différents espaces en autonomie (bibliothèque, dînette, jeux de société, dessins, voitures, légos, kaplas,...)
Lieux et locaux	Salle de périscolaire, Bibliothèque, Cour extérieure	Le matin tous les enfants sont accueillis dans la salle périscolaire du haut puis répartis soit sur la cour, soit en salle motricité etc.
Publics accueillis	Enfants scolarisés à l'école Jacques Brel (à partir de 2 ans et 8 mois jusqu'à 12 ans*)	La commune est dotée d'un service de périscolaire, ouvert pour tous les enfants scolarisés à l'école Jacques Brel. Les enfants doivent être continents (c'est à dire « propres »), pour pouvoir fréquenter le service.
Déclaré jeunesse et sport	Oui	Ce temps est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le taux d'encadrement et la qualification de l'équipe d'animation sont respectés, au regard de la réglementation en vigueur (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans).
Délais d'inscriptions/annulations	Au minimum la veille avant 16h	Les réservations sont ouvertes à l'année. Si le délai d'inscription n'est pas respecté, une majoration d'1€ par ¼ d'heure et par enfant aura lieu. Si le délai d'annulation n'est pas respecté, le tarif correspondant à 30 minutes de présence sera automatiquement facturé. Enfin, pour toute absence justifiée par un certificat médical transmis sous les 48h, l'annulation de la facturation sera réalisée.
Tarifs	Entre 0,40€ et 1,30€ selon le quotient familial	Un simulateur de prix est accessible sur le site de la commune. Le tarif est calculé au quart d'heure, il est compris entre 0,40€ (tarif plancher) et 1,30€ (tarif plafond). Ce tarif dépend du quotient familial et du taux d'effort (coefficient de 0,07 %) appliqué à celui-ci. Une majoration de 25% est appliquée pour les familles hors commune.

* Sauf cas exceptionnel validé par l'inspecteur

● Le périscolaire du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Créneaux horaires	De 16h45 à 18h30	Le soir vous pouvez récupérer vos enfants soit au périscolaire du haut soit au périscolaire de bas en fonction de la tranche d'âge. Il est indispensable que chaque parent signale à l'animateur présent qu'il récupère son enfant avant de quitter les lieux. Un système de pointage via une tablette prend en compte l'heure de départ des enfants.
Nature du temps	Goûters, temps libre, aide aux devoirs	Le soir : prise du goûter puis accès aux différents pôles en autonomie. Il est proposé une aide aux devoirs, avec la présence d'un animateur. Parmi ces propositions, l'enfant est libre de faire ses choix.
Lieux et locaux	Restaurant scolaire, Salles de périscolaire, Bibliothèque, Cour extérieure	Le soir les élèves de maternelle sont récupérés dans leur classe puis emmenés dans la salle périscolaire du haut. Les élèves d'élémentaire sont récupérés dans la cour et sont emmenés dans la salle périscolaire du bas. Ils peuvent également être divisés sur plusieurs lieux si besoin.
Publics accueillis	Enfants scolarisés à l'école Jacques Brel (à partir de 2 ans et 8 mois jusqu'à 12 ans*)	La commune est dotée d'un service de périscolaire, ouvert pour tous les enfants scolarisés à l'école Jacques Brel. Les enfants doivent être continents (c'est à dire « propres »), pour pouvoir fréquenter le service.
Déclaré jeunesse et sport	Oui	Ce temps est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le taux d'encadrement et la qualification de l'équipe d'animation sont respectés, au regard de la réglementation en vigueur (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans).
Délais d'inscriptions/annulations	Le jour même avant 10h	Les réservations sont ouvertes à l'année. Si le délai d'inscription n'est pas respecté, une majoration d'1€ par ¼ d'heure et par enfant aura lieu. Si le délai d'annulation n'est pas respecté, le tarif correspondant à 15 minutes de présence ainsi que le goûter seront automatiquement facturés. Enfin, pour toute absence justifiée par un certificat médical transmis sous les 48h, l'annulation de la facturation sera réalisée.
Retards	5€ par enfants et par ¼ d'heure	Si vous arrivez en retard pour récupérer votre enfant le soir, vous serez facturés le tarif de base + 5€ par enfant et par ¼ d'heure (tout ¼ d'heure entamé est dû). Les retards répétitifs seront consignés et feront l'objet d'une première rencontre qui peut conduire à une médiation. Sans évolution de la situation, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. Au bout de trois avertissements écrits, des mesures pourront être prises par la mairie.
Tarifs	Entre 0,40€ et 1,30€ selon le quotient familial	Un simulateur de prix est accessible sur le site de la commune. Le tarif est calculé au quart d'heure, il est compris entre 0,40€ (tarif plancher) et 1,30€ (tarif plafond). Ce tarif dépend du quotient familial et du taux d'effort (coefficient de 0,07 %) appliqué à celui-ci. Une majoration de 25% est appliquée pour les familles hors commune. Le goûter est facturé 0,55 € (cinquante-cinq centimes).

* Sauf cas exceptionnel validé par l'inspecteur

● Le restaurant scolaire

Organisation	Deux services : horaires et organisation selon les besoins.
Nature du temps	Ce service doit permettre aux enfants qui ne rentrent pas chez eux (pour convenance personnelle ou obligation), de bénéficier d'un repas équilibré dans un espace convivial. La commune fait appel à une société de restauration, en lien avec une diététicienne, qui se charge de préparer les repas. Un employé de la société de restauration réceptionne, réchauffe les repas et assure avec les agents communaux le service et la surveillance pour faire de ce moment un temps d'échange, de détente et d'éducation à l'alimentation.
Lieux et locaux	Le restaurant scolaire est directement accessible depuis la cour d'école. Les enfants du premier service sont donc amenés directement après la classe pendant que les autres jouent sur la cour, surveillés par les animateurs.
Publics accueillis	Le restaurant scolaire est un service communal accessible aux enfants scolarisés à l'école Jacques Brel (à partir de 2 ans et 8 mois jusqu'à 12 ans*) durant les périodes scolaires. Les enfants doivent être continents (c'est à dire « propres »), pour pouvoir fréquenter le service.
Délais d'inscriptions/annulations	Les réservations seront ouvertes à l'année. Au plus tard deux jours ouvrés avant (c'est à dire hors samedi, dimanche et jours fériés) avant 16h. Pour inscrire ou annuler le repas de son enfant le lundi, il faut le réaliser au plus tard le jeudi précédent avant 16h. Pour le mardi, il faut le réaliser au plus tard le vendredi précédent avant 16h. Pour le jeudi, il faut le réaliser au plus tard le mardi précédent avant 16h. Pour le vendredi, il faut le réaliser au plus tard le mercredi précédent avant 16h. Pour toute absence justifiée par un certificat médical transmis sous les 48h, l'annulation de la facturation sera réalisée. En cas d'absence d'un enseignant 1 jour (jour J) ou 2 jours (jours J et J+1), si l'enfant n'est pas présent sans justificatif médical, le ou les repas sera/seront facturés. Il est à la charge de la famille de faire l'annulation (dans les délais) pour les jours suivants si nécessaire. Pour toute inscription hors délais une surfacturation du repas sera appliquée, elle est de 7€.
Tarifs	Un simulateur de prix du repas est accessible sur le site de la commune. Le tarif est compris entre 1€ (tarification solidaire) et 5,40€ (tarif plafond). Il dépend du quotient familial et du taux d'effort (coefficient de 0,33%) appliqué à celui-ci. La tarification à 1€ est <u>conditionnée à l'aide gouvernementale « tarification solidaire »</u>. Elle est appliquée jusqu'au quotient familial 900 inclus

* Sauf cas exceptionnel validé par l'inspecteur

Circonstances particulières :

- Un aménagement particulier peut être proposé suivant l'allergie ou l'intolérance alimentaire de certains enfants :
 - ❖ Un menu de substitution
 - ❖ Réchauffer un panier repas préparé à domicile par les parents et déposé à l'Accueil du service enfance (mise en place d'un tarif « surveillance sans repas »).
 - ❖ Aucun repas ne pourra être fourni par les parents et consommé au restaurant scolaire, sans PAI établi au préalable sauf cas exceptionnel à la demande de la municipalité et dans ce cas le tarif « surveillance sans repas » ci-dessous sera appliqué.
- En cas de fermeture du restaurant scolaire ou d'impossibilité temporaire de fournir des repas, la commune pourrait être amenée à proposer aux familles de maintenir l'accueil de leur enfant durant le temps méridien sous réserve que ces familles fournissent un pique-nique pour leur enfant. Le tarif « surveillance sans repas » serait alors exceptionnellement appliqué, à la condition d'avoir été préalablement validé et notifié, par mail, par la directrice du service enfance.

Tarifs « Surveillance sans repas » (PAI – Animation temps méridien)	Un simulateur de prix est accessible sur le site de la commune. Le tarif est compris entre 1,1€ (tarif plancher) et 3,45€ (tarif plafond). Il dépend du quotient familial et du taux d'effort (coefficient de 0,2%) appliqué à celui-ci.
---	---

Article 4 : Fonctionnement du service

Personnel d'encadrement

La surveillance et l'animation du service sont confiées à des agents communaux qualifiés, recrutés par le Maire et placés sous son autorité.

Règles de vie et bonne conduite

Les règles de vie collectives doivent être partagées et respectées par tous lors de leur présence aux différents services. Elles concernent le respect des autres, du personnel, du matériel et des locaux. Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence, tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Lorsque les règles ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable et d'autre part l'accompagner à avoir une démarche positive (élaboration d'un contrat d'engagement possible).

Si un comportement inadapté venait à se renouveler ou s'inscrire dans la durée, une rencontre avec les parents est organisée pour rappeler le règlement et les faire participer au respect de celui-ci. Une lettre d'avertissement signée par le Maire ou l' élu délégué est alors adressée aux parents.

Si cela s'avère nécessaire une mesure de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service peut être appliquée.

Santé

Allergies – Projet d'Accueil Individualisé

Toute allergie ou pathologie impliquant des contre-indications alimentaires (confirmées par certificat médical) doit être signalée lors de l'inscription au service Enfance afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents sont tenus de mettre à jour le PAI régulièrement et de vérifier que les vaccins de leurs enfants soient à jour.

Pour rappel, en dehors d'un PAI, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

Incident

Les parents sont systématiquement informés de tout incident ou de maladie dont leur enfant serait victime. En fonction de la gravité, les agents d'animation, sous la responsabilité du service enfance, se réservent le droit de faire appel aux services d'urgences.

Responsabilité - Assurance

Les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement souscrire à une assurance de responsabilité civile.

En aucun cas, la commune ne peut être déclarée responsable du bris ou du vol d'objets appartenant à l'enfant. Il est donc conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur tout matériel et vêtement et de ne pas laisser des objets de valeur aux enfants.

Le service enfance organise des randonnées vélo, l'enfant doit venir avec son propre vélo et son équipement en état de sécurité s'il souhaite y participer mais la commune ne peut être déclarée responsable du bris ou du vol de ce vélo ou de l'équipement.

Tout objet présentant un danger pour la sécurité est interdit dans les locaux.

Le Maire
Patrick GROlier